



**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET
EXPLOITATION DE MOYENS DE COMMUNICATION POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN
BOURGOGNE**

Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
Bâtiment LE SEMAPHORE
2 avenue de la gare
89700 Tonnerre

**Cahier des clauses techniques particulières n° 1
(CCTP n° 1)**

**FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET EXPLOITATION DE MOYENS DE
COMMUNICATION POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
TONNERROIS EN BOURGOGNE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

SOMMAIRE

1 CLAUSES ADMINISTRATIVES	2
1.1 Présentation	2
1.1.1 Prestations	2
1.1.2 Livraisons	2
1.1.3 Installation.....	3
1.1.4 Réception et vérifications.....	3
1.2 Règlement	3
1.3 Normes à respecter	3
1.4 Garanties.....	4
1.5 Document à fournir.....	4
2 DESCRIPTIF DU MATERIEL.....	4
2.1 Caractéristique de l'existant	4
2.2 Caractéristique du matériel demandé.....	4
2.2.1 Haut débit au minimum de 100/100M dans le bâtiment SEMAPHORE	5
2.2.2 Un réseau numérique filaire ou hertzien entre les différents sites en VPN.....	6
2.2.3 Un réseau téléphonique entre les différents sites avec un autocommutateur central	6
2.2.4 Téléphones.....	9
2.2.5 Un proxi	10
2.2.6 WIFI avec gestion de connexion.....	10

ANNEXE

Annexe 1. Bordereau des prix

Annexe 2. Liste des sites

Annexe 3. Liste des téléphones et numéro.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

CCTP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

1 d

1. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1.1. Présentation

Ce cahier des charges s'applique à la **fourniture, mise en œuvre et exploitation de moyens de communication pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB).**

Le maître d'ouvrage est la CCLTB. La maîtrise d'œuvre est assurée par le pôle technique de la CCLTB.

Le maître d'œuvre sera l'unique interlocuteur.

L'appel d'offre est passée conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Articles 25 et 26 - et du cahier des clauses administratives générales applicables aux Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG-TIC) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

1.1.1. Prestations

Ce présent cahier des charges a pour objet la définition des fourniture, mise en œuvre et exploitation de moyens de communication pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » : de type poste de téléphonie, routeur, autocommutateur.

L'achat des matériels et services s'effectuera par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins. La première commande pourra être faite dès que le marché aura été notifié au titulaire.

Chaque commande sera enregistrée par le titulaire dès réception du bon de commande par ce dernier. Un accusé réception de la commande sera alors émis par le titulaire.

1.1.2. Livraisons

La livraison des fournitures sera faite dans les conditions de l'article 6 du CCAP. Concernant les frais de transport, ils seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

Les matériels livrés par le titulaire doivent être accompagnés d'un bulletin de livraison daté qui précisera :

- la personne publique contractante ;
- le nom et l'adresse du fournisseur ;
- le numéro SIREN ou SIRET ;
- l'identification, les n° de série et les quantités des fournitures livrées ;
- le lieu, la date de livraison.

Le titulaire fournit avec chaque matériel, sans supplément de prix, une notice en langue française, permettant la mise en ordre de marche du matériel.

La livraison des matériels et logiciels devra obligatoirement être faite à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
Bâtiment LE SEMAPHORE
2 avenue de la gare
89700 Tonnerre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

CCTP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Le lieu de livraison devra impérativement être respecté sous peine de non acceptation de la livraison.

Le matériel sera livré en présence du maître d'œuvre où d'une personne que celui-ci aura désignée, qui vérifiera si la commande est complète. Un bon de livraison, en deux exemplaires, sera alors visé. Un exemplaire sera conservé par le maître d'œuvre, l'autre par le titulaire.

La date d'expiration du délai d'exécution constitue la date de livraison dans les locaux de la Personne Publique.

Le délai d'exécution ne pourra pas dépasser 15 jours ouvrés pour le matériel.

1.1.3. Installation

Si ce n'est pas précisé à la commande, l'installation de matériels et logiciels n'est pas demandée au titulaire. Pour des matériels particuliers, l'installation pourra être demandée. Dans ce cas, elle sera indiquée sur le bon de commande.

Avant toute installation de logiciel spécifique, et avant l'utilisation du matériel par le personnel communautaire, il sera procédé à une vérification générale du matériel. Les observations éventuelles seront consignées sur un document avec indication des points nécessitant une intervention ou un retour de l'équipement chez le titulaire pour échange.

1.1.4. Réception et vérifications

Les opérations de vérifications seront réalisées conformément à l'article 7 du CCAP et notamment :

- La réception sera prononcée par le maître d'œuvre. Il sera vérifié que la livraison est complète et que tous les équipements sont conformes au cahier des charges ;
- En cas de constatation d'insuffisance ou de malfaçon, l'entreprise devra le remplacement du matériel reconnu défectueux ;
- La réception fera l'objet d'un procès-verbal accompagné des éventuelles réserves constatées ;
- La levée des réserves pourra être prononcée dans le cas où aucune observation ne subsiste en ce qui concerne la bonne marche de l'installation ;

1.2. Règlement

Après réception de chaque commande et si aucune réserve n'a été émise, l'entreprise transmettra sa demande de paiement à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", bâtiment LE SEMAPHORE, Service d'information et de communication, 2 avenue de la gare, 89700 Tonnerre,

Le mandatement se fera sous 30 jours.

1.3. Normes à respecter

Les matériels proposés devront respecter les règles et normes européennes, françaises ou internationales en vigueur, à la date du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

CCTP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

1.4. Garanties

Le matériel devra être garanti au minimum une année. Cette garantie couvrira les déplacements, la main d'œuvre et le matériel. Une période de garantie plus longue pourra être demandée (cf. descriptif du matériel Chap. 2).

1.5. Documents à fournir

Le devis qui vous est demandé se présente sous la forme d'un bordereau de prix détaillé (cf. annexe 1) pour tous les matériels et logiciels proposés. Ce bordereau doit obligatoirement être rempli et joint à votre offre.

Les soumissionnaires fourniront un catalogue ou une liste de matériel proposé avec tarif comportant une description détaillée en qualité, quantités et prix unitaires, précisant les marques, les types et les caractéristiques et fonctionnalités techniques des équipements ainsi que le présent cahier des charges dûment paraphé et les documents demandés dans le règlement de consultation.

A la livraison, le document suivant devra impérativement être fournis :

- - Les documentations techniques des équipements.

2. DESCRIPTIF DU MATERIEL

L'ensemble du matériel devra répondre aux normes en vigueur.

2.1. Caractéristiques de l'existant

Actuellement le principal site se situe au bâtiment LE SEMAPHORE à Tonnerre. Il dispose d'un autocommutateur avec environ 35 SDA réparties avec des téléphones Alcatel 4019 et Temporis. Le bâtiment est desservi par une liaison très haut débit 100/100 M. Il dispose également de deux routeurs WIFI et d'un module de gestion utilisateurs WIFI. Le réseau est protégé par un pare feu Watchgard.

Le deuxième site présentant un autocommutateur se trouve dans le bâtiment communautaire sis 11 place Clermont-Tonnerre à Ancy-Le-Franc. Le bâtiment dispose d'environ 10 SDA avec des téléphones Alcatel 4019. Le bâtiment est desservi par une liaison internet.

Le troisième site dispose d'une liaison 50/50 M hertzienne entre le bâtiment B2 sis 17/19 avenue Aristide Briand à Tonnerre et LE SEMAPHORE. Il dispose de 6 lignes téléphoniques avec des téléphones en VOIP.

Les autres sites de la CCLTB disposent d'au moins 1 ligne téléphonique et d'une liaison internet.

Le réseau LAN des services est de type Ethernet en 10/100Mb Cat 5.

Les différents sites ne sont pas reliés entre eux sauf le premier et troisième site.

2.2. Caractéristiques du matériel demandé

Le matériel de communication devra répondre au bon fonctionnement des PC. La liste pourra être fournie par le maître d'œuvre sur simple demande du candidat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

CCTP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Le matériel de communication permettra obligatoirement de joindre le SAMU 89 en composant le 15, le CORG en composant le 17, Le CTA 89 en composant le 18 et le CTA-CODIS 89 en composant le 112.

Remarque : Les équipements demandés sont destinés à remplacer des matériels obsolètes. Une uniformité dans l'ensemble de la collectivité, est recherchée.

Il s'agit de fournir :

- Du haut débit au minimum 100/100 M dans le bâtiment LE SEMAPHORE ;
- Un réseau numérique filaire ou hertzien entre les différents sites en VPN ;
- Un réseau téléphonique entre les différents sites avec un autocommutateur central ;
- Un proxy ;
- Une gestion des connexions WIFI ;
- Des téléphones fonctionnant en VOIP.

2.2.1. Haut débit au minimum de 100/100 M dans le bâtiment LE SEMAPHORE

Le candidat intègre, dans sa proposition, toutes les sujétions permettant une prestation complète et une mise à disposition des services demandés sans réserve.

La prestation concerne la fourniture, la mise en œuvre et l'exploitation/maintenance et comprend également les tâches suivantes :

- La fourniture, la livraison de tous les matériels et équipements ainsi que le stockage dans des conditions adaptées de température et d'hygrométrie, le stockage sur place ;
- Les travaux préparatoires et la mise en œuvre des équipements nécessaires au fonctionnement correct des services télécoms envisagés ;
- La prolongation des équipements d'adduction de ou des opérateur(s) publics de télécommunications ;
- La formation des gestionnaires et des équipes techniques pour la maintenance de certains services ;
- La communication, sous format numérisé en langue française et exploitable par des logiciels courants, des « fiches-produits », des notices d'exploitation, des notices d'utilisation ;
- La vérification de la conformité de l'installation de protection contre les para-surtensions (provoquées par des phénomènes naturels/effet de la foudre) pour les câbles réseau et les câbles inter-bâtiments ;
- L'exploitation/maintenance, sur site, à compter de la mise en service opérationnelle ;
- La garantie technique d'intervention : le délai d'intervention à compter de la demande des services de la CCLTB (par téléphone ou par mail) est de 4 h au maximum. Le titulaire devra accuser réception par mail de la demande d'intervention ;
- Le délai de réalisation devra être inférieur à 2 mois ;
- 10 (dix) adresses IP publique utilisables pour la liaison fibre optique ;
- L'accès au très haut débit numérique, présentera les caractéristiques principales suivantes :
 - Débit (IP) numérique transmis en ligne : 100 Mbps symétrique garanti à **95% du temps / 24h**. Il pourra être proposé un tarif pour une augmentation du débit qui pourrait intervenir avant la fin de la consultation ;
 - Accès à un Espace Client pour l'administration de l'ensemble des services et pour l'accès aux statistiques de l'accès internet ;
- En cas de panne, la Garantie Technique de Résolution ne pourra excéder 12 h à compter de la première intervention. Au-delà de ce délai de 12 h, des pénalités seront appliquées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

CCTP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

2.2.2. Un réseau numérique filaire ou hertzien entre les différents sites en VPN

Il s'agit de relier les différents sites en réseau privé virtuel soit par une méthode filaire, soit par une méthode hertzienne.

Ils devront dans tous les cas passer par le site du SEMAPHORE disposant d'un pare feu et offrant un débit internet aux différents sites.

Le réseau permettra de joindre les différents serveurs présents sur le site du SEMAPHORE.

Le réseau permettra également de faire une sauvegarde (entre 0 h et 8 h) du serveur vers un disque de sauvegarde dans le bâtiment B2.

N'importe quel PC situé sur un réseau autre pourra joindre le serveur du SEMAPHORE ou un autre PC du réseau en utilisant le réseau privé virtuel (Connexion renforcée).

Il sera possible de brider des sites distants par les administrateurs.

Le routeur sera fourni par le prestataire.

Le routeur de chaque site permettra un adressage IP spécifique sur chaque site.

Chaque routeur doit assurer le routage des différents sous-réseaux de chaque site + QoS.

Les débits asymétriques devront être au minimum de 20 M en download et 2 M en upload garantis à 95 % du temps / 24 h.

Le soumissionnaire pourra proposer des tarifs dans le BPU supérieur à 20M/2M.

Une formation administrateur sur site devra être prévue pour deux personnes.

2.2.3. Un réseau téléphonique entre les différents sites avec un autocommutateur central

Il s'agit de disposer d'un autocommutateur IP (IPBX) VOIP sur le site du SEMAPHORE.

L'autocommutateur pourra gérer les téléphones des différents sites et utilisé le réseau IP de la CCLTB.

L'autocommutateur peut être une solution Open Source.

L'autocommutateur doit être administrable par une interface Web.

L'autocommutateur peut être virtualisable, sur un serveur sous Windows Server 2012 RD d'une capacité de 33 GO.

L'autocommutateur pourra évoluer en passant de 50 à 200 communications simultanées.

L'autocommutateur doit être capable de fournir les fichiers d'autoprovisionnement aux téléphones. Ces fichiers doivent être générés automatiquement à partir d'une interface Web.

Chaque compte SIP devra disposer d'un répondeur personnalisable.

Une formation administrateur sur site devra être prévue pour deux personnes.

089-200039642-20180529-49-2018-DE

CCTP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Une formation utilisateur sur site devra être prévue pour vingt personnes.

Les fonctionnalités suivantes devront être mise en place :

- Disposer d'un annuaire qui pourra être importé et exporté facilement ;
- Enregistrement des conversations : Il pourra être possible d'enregistrer certaines lignes qui devront obligatoirement avoir un message d'avertissement pour les usagers. Seuls les administrateurs pourront exporter les enregistrements. L'enregistrement pourra être extrait facilement et la relecture de l'enregistrement pourra être facilement écoutée avec un simple lecteur média (WAV, MP3) ;
- Attente téléphonique : Un message d'attente téléphonique est diffusé aux correspondants lorsque leur appel est soit transféré vers un poste, soit mis en attente. L'enregistrement pourra être facilement enregistré par la collectivité ;
- Musique d'attente personnalisable : Cette fonctionnalité permet de personnaliser la musique d'attente lors d'un appel. Elle pourra être facilement modifiée par la collectivité en intégrant des musiques importées.
- Pré-décroché : La fonctionnalité « pré-décroché » permet de diffuser un message d'accueil personnalisé à l'interlocuteur. L'enregistrement pourra être facilement enregistré par la collectivité ;
- Renvoi d'appel : La fonctionnalité « renvoi d'appel » permet de renvoyer un poste interne sur un autre poste interne, sur une messagerie vocale, ou sur un numéro extérieur, afin que les appels destinés au poste renvoyé parviennent sur le poste destinataire du renvoi ;
- Transfert d'appel : Cette fonctionnalité permet de transférer une communication en cours vers un autre poste d'où la communication se poursuivra ;
- Conférence : Cette fonctionnalité permet d'établir une communication avec plus de deux postes. Elle sera limitée à trois postes ;
- Salle de conférences : Il faudra prévoir un système de protection par mot de passe et la fonctionnalité de disposer de plusieurs salles. Une interface en temps réel devra être prévue ;
- Fax 2 mail : Il faudra prévoir 1 compte avec un numéro de téléphone qui devra être le numéro actuel (03-86-55-11-38) ;
- Discrimination : Cette fonctionnalité permet d'interdire certains numéros pour un poste interne et peut aller d'une limitation aux seuls appels internes jusqu'au droit à tous les appels, en passant par différentes combinaisons ;
- Droit par destinations : Il devra être proposé, par une interface web, une modification pour les droits par destinations ;
- Interception d'appel : Cette fonctionnalité permet de répondre à un appel à partir d'un poste autre que celui qui sonne.

2.2.3.1 Un Trunk SIP

Les différents numéros téléphoniques publics utilisés sur les différents sites de la CCLTB devront être récupérés pour un fonctionnement sur le nouveau système (portabilité des numéros existants vers le Trunk SIP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

CCTP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

7

➤ Portabilité des numéros.

Tous les numéros de téléphone des structures seront portés chez l'opérateur choisi dans le cadre de ce marché.

Ce portage des numéros doit permettre que la migration soit transparente pour les correspondants des structures.

Les plages de numéros à porter pour chaque structure sont consultables sur l'annexe 3.

➤ Liste des numéros / structure

L'opérateur devra indiquer :

- Combien de temps à l'avance la date de portage des numéros doit être transmise ;
- S'il est possible de repousser la date de portage des numéros initialement prévue et, si oui, jusqu'à combien de jours avant la date initialement prévue si cela est possible ;
- en cas de report, quelles sont les contraintes temporelles pour fixer une nouvelle date de portage des numéros.

D'une manière générale, l'opérateur devra indiquer toutes les contraintes liées au choix et à la modification de la date de portage des numéros.

Il devra être possible d'utiliser le trunk SIP pour des appels sortants au moins un mois avant la date prévue pour le portage des numéros, afin de vérifier la bonne configuration du trunk SIP et la bonne qualité audio des conversations pour les appels sortants.

Le coût d'un appel sur un téléphone fixe ou mobile ou un numéro spécial devra être détaillé dans le BPU.

2.2.3.2 Nombre de connexions simultanées

L'opérateur devra proposer une interconnexion téléphonique de type trunk SIP avec un certain nombre de connexions simultanées.

Le besoin estimé au départ est de **50** connexions simultanées. Si ce dimensionnement s'avère trop petit, il faut pouvoir facilement augmenter le nombre de connexions simultanées.

L'opérateur devra indiquer la procédure à suivre pour augmenter le nombre de connexions simultanées et le délai entre la demande et la mise en œuvre effective.

L'opérateur devra indiquer les conditions financières ainsi que le délai de mise en service dans le BPU.

2.2.3.3 Les codecs

La CCLTB souhaite utiliser le codec G729, qui est le codec permettant une utilisation faible en bande passante, tout en conservant une qualité d'écoute très satisfaisante.

Ce codec sera utilisé pour communiquer avec ses sites distants.

La CCLTB souhaite également éviter le transcodage vers un autre codec pour le transit SIP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

CCTP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Dans certains cas, la CCLTB souhaite également le support du G711ALAW ainsi que du G711μLAW dans le cadre d'un fallback T.38.

La négociation de ces codecs sera à l'initiative de l'IPBX de la CCLTB.

L'opérateur devra donner la liste des codecs qu'il supporte.

2.2.3.4 Présentation du numéro

Afin de simplifier au mieux la configuration de l'IPBX, la CCLTB demande à l'opérateur de présenter les numéros entrant sous 10 chiffres (zéro compris).

Cette règle doit s'appliquer aux scénarios suivants :

- le numéro présenté sur un appel entrant ;
- le numéro du destinataire d'un appel entrant ;
- le numéro du destinataire d'un appel sortant ;
- le numéro présenté au destinataire d'un appel sortant ;

2.2.3.5 Le Packetisation Time

Suite à une contrainte imposée par les postes IP, et dans une volonté de ne pas effectuer de transcodage au niveau de l'IPBX, l'opérateur devra fournir un « Packetisation Time » de 20ms.

L'opérateur devra se conformer à la CCAP de la consultation pour la GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) et les pénalités prévues si la durée d'une panne excède la durée de la GTR.

2.2.4. Téléphones

Le matériel téléphonique devra fonctionner en VOIP utilisant les protocoles SIP et RTP et être compatible avec les codecs G711 alaw, G729.

Le téléphone doit être autoprovisionnable c'est à dire que le téléphone doit télécharger automatiquement sa configuration (en TFTP ou HTTP indiqué par option DHCP ou une entrée DNS) sans action de configuration manuel d'un technicien.

Le matériel téléphonique pourra être un téléphone filaire, un téléphone sans fil ou une pieuse de conférence.

Le besoin estimer en téléphone filaire est de 100 postes.

Le besoin estimer en téléphone sans fil est de 50 postes en wifi.

Le besoin estimer en téléphone de conférences est de 2 postes.

Un téléphone fixe assurera la fonction de standard avec un bloc de 40 lignes de supervision et un casque téléphonique.

Un téléphone fixe assurera la fonction de standard de secours avec un bloc de 40 lignes de supervision et un casque téléphonique.

Les téléphones doivent être téléalimentables en POE.

Les téléphones doivent disposer de fonction d'annuaire, interception, haut-parleur, prise casque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Les téléphones doivent avoir une interface Web d'administration.

089-200039642-20180529-49-2018-DE

CCTP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

2.2.5. Un Proxi

Il s'agit d'analyser tout échange HTTP(s) sur le site du SEMAPHORE.

Il sera branché à la suite du routeur apportant la fibre permettant de sécuriser le réseau.

Il permettra de bloquer toutes intrusions et sites potentiellement dangereux.

Il permettra une gestion via un navigateur internet.

Il permettra le blocage des sites internet par IP ou par groupe d'IP.

Une possibilité de blocage par groupe horaire devra être proposée.

Il devra permettre la gestion de 500 adresses IP.

Il devra permettre au moins 250 000 sessions HTTP simultanées.

Il permettra la gestion de la bande passante (par utilisateur, groupe ou par site).

Une formation administrateur sur site devra être prévue pour deux personnes.

La solution peut être Open source.

2.2.6. WIFI avec gestion de connexion

Il devra être proposé deux types de matériel :

- Un point d'accès wifi permettant la connexion simultanée de 40 personnes ;
- Un point d'accès wifi permettant la connexion simultanée de 10 personnes.

Ils devront être bi-bande (n), une portée de 35 m au moins. Ils seront facilement déployables. Le nombre de SSID est unique pour tous les sites.

Ces points d'accès devront être gérés via un logiciel permettant :

- De fournir la connexion aux appareils se connectant au routeur WIFI par un enregistrement ;
- De fournir un fichier de logs avec l'adresse IP visitée (ou site) et le nom d'enregistrement ;
- Une gestion via un navigateur internet ;
- D'avoir un accès « utilisateur » (active directory) et un accès « invité » ;
- La procédure d'authentification « invité » via le nom, prénom, mail et l'acceptation de la charte ;
- D'indiquer la conformité de rétention légale des données ;

Le niveau d'accès au réseau permettra les connexions des imprimantes administratives, le débit par utilisateur pourra être modifiable facilement (par défaut il sera au maximum).

Une formation logiciel et matériel administrateur sur site devra être prévue pour deux personnes.

Le 28 / 03 / 2018.

A Reven

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

CCTP
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Weaccess Entreprise
Signature et tampon de l'entreprise
Technoparc du Madrillet
59 rue Caroline Herschel
76800 St Etienne du Rouvray
Tél: +33974 762 595
Email: weaccess@weaccess.fr
Site: www.weaccess.fr
TVA: FR59 402 156 616 00037
Siret: 402 156 616 000 37